



Ville de ROUVROY (62320)

**Procès-Verbal du Conseil Municipal  
Du 18 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 12 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

**ETAIT ABSENTE :** DUFOUR Magalie

**ETAIENT EXCUSES :**

BRIKI Miloud, GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David, VANHOUTTE Audrey

Pouvoirs:

BRIKI Miloud à DERVILLERS Sébastien  
GALAND Nicolas à PASQUALINO François  
KARASIEWICZ Lucie à BONNET Didier  
GALAS Laurent à ANDRIES Jean-Claude  
ZYMNY Alice à CUVILLIER Valérie  
VANHOUTTE Audrey à DENDIEVEL Marjorie

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Monsieur PASQUALINO est désigné secrétaire de séance



**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2024
2. Validation de l'ordre du jour de la séance du 18 décembre 2024
3. Subvention à APIH pour « Viens fêter l'été dans ton quartier » 2025
4. Subvention à APIH pour le PIC 2025
5. Approbation de la convention socle de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au bénéfice des bailleurs sociaux et plans d'actions 2025
6. Gestion du personnel: modification de poste

7. Présentation du Rapport Social Unique 2023
8. Adhésion au dispositif de signalement du Centre De Gestion du Pas-de-Calais
9. Budget 2024 Annexe ZAC Nouméa: Décision Modificative n° 1
10. Budget principal 2024 de la ville: Décision Modificative n°2
11. Admissions en non-valeur
12. Ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2025
13. Rapport d'activités 2023 de la CAHC
14. Rapport annuel 2023 sur le prix de l'eau et la qualité du service public et d'assainissement
15. Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du Collège Paul Langevin
16. Subventions au CCAS
17. Demande de dérogation au repos dominical pour 2025
18. Mise en place des conventions "accompagnement à la e-administration" avec le CDG 62 et adhésion à la centrale d'achat La Fibre Numérique 59/62
19. Demande de DETR pour la rénovation des sanitaires de l'école Paul Vaillant Couturier
20. Rétrocession des voiries de la deuxième phase de la résidence des Tilleuls
21. Motion tendant à dénoncer les coupes budgétaires applicables aux collectivités territoriales
22. Décisions prises par délégation



**Question n°1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024**

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au projet de procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024, afin de le faire approuver définitivement par le Conseil Municipal.

Aucune remarque ou observation n'étant apportée, Madame le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal.

**Le procès-verbal est approuvé par 24 voix POUR (les élus de la majorité) et deux ABSTENTIONS.**



**Question n° 2: VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

Madame le Maire fait lecture de l'ordre du jour envoyé aux Conseillers Municipaux dans les délais imposés par la loi. Elle demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour. Il s'agirait pour le premier point d'une convention entre l'Education Nationale et la Ville pour valider la mise à disposition des AESH salariés de l'Education Nationale auprès de la Ville sur le temps méridien des cantines. La deuxième question sur table concerne une proposition de solidarité avec Mayotte.

**Les deux questions sur table sont admises à l'unanimité.**



**Question n° 3:**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION PORTEUSE DES INITIATIVES DES HABITANTS POUR L'ACTION "VIENS FETER L'ETE DANS TON QUARTIER 2025"**

Monsieur Manuel HAJA explique que l'association APIH, présidée par madame Isabelle ORMAN, sollicite un soutien financier de la Commune de Rouvroy, de la Région, de l'État et du bailleur SIA pour son projet « Viens fêter l'été dans ton quartier » qui sera mis en place durant l'été 2025.

Depuis plusieurs années, l'APIH porte le projet Rouvroy Montagne financé en partie par la commune ainsi que par la Région dans le cadre du dispositif "Nos quartiers d'été". Depuis 2022, la manifestation Rouvroy Montagne a été complétée par un ensemble d'animations dans les quartiers en juillet et en août.

Si en 2025, ce projet « Viens fêter l'été dans ton quartier » qui englobe les animations de quartier et Rouvroy Montagne sera renouvelé, un fil rouge va apparaître sur l'histoire des quartiers, en lien avec une approche écologique et environnementale et l'égalité Femmes/Hommes.

Tout au long de la période estivale des animations auront lieu dans les trois quartiers prioritaires de la commune : Nouméa, le Languedoc et la Canche. Des journées d'animations seront proposées sur la commune : animations sportives, ludiques, culturelles, sensibilisations adaptées aux petits et grands. Plusieurs services municipaux tels que la médiathèque, le service jeunesse et le service cohésion sociale seront mobilisés pour proposer des animations. Deux projections de cinéma en plein air auront lieu à la fin du mois de juillet et du mois d'août.

Enfin pour terminer l'été par un temps fort et marquant, la manifestation Rouvroy Montagne se déroulera le week-end du 23 et 24 août 2025 au Parc Duclos. Cet événement a lieu depuis plusieurs années sur la commune et est devenu un moment incontournable du calendrier des festivités de l'été.

Pour ce projet, les dépenses prévues s'élèvent à 37.485 €. L'APIH sollicite un soutien financier de la commune de 17.985 €, un soutien de la Région par le dispositif « Nos quartiers d'été » de 11.000€, un soutien de l'État (ANCT) via l'appel à projet du Contrat de ville de 8.500 €.

Le budget prévisionnel pour ce projet serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Prestations de service	17.385 €	Etat	8.500 €
Achats et fournitures	6.400 €	Région HDF	11.000 €
Locations	13.700 €	Rouvroy	17.985 €
<b>Total</b>	<b>37.485 €</b>	<b>Total</b>	<b>37.485 €</b>

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le programme et le budget prévisionnel de cette action " Viens fêter l'été dans ton quartier 2025", et pour octroyer à l'APIH une subvention de 17.985 € destinée à équilibrer le budget et à permettre à l'association de demander une subvention à la Région et à l'Etat.

NB: Madame ORMAN, Présidente de l'association APIH, ne participe pas au vote

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver la proposition exposée ci-dessous

Elle demande si des questions sont à poser au sujet de cette demande de subvention. Aucune

question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point:

**Proposition de Monsieur HAJA relative à l'octroi d'une subvention à APIH pour « Viens fêter l'été dans ton quartier » adoptée à l'unanimité.**



#### **Question n° 4: subvention à l'APIH pour le PIC 2025**

Monsieur Manuel HAJA explique que le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) est un fonds géré par une association. Son but : soutenir des microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité, sur les quartiers de la Politique de la Ville (quartiers de veille compris), en Hauts-de-France.

Il a pour objectif de développer une citoyenneté active dans les quartiers, à travers une animation de proximité (association porteuse accompagnée par les collectivités territoriales) et une gestion participative (comités d'attribution).

Il permet de mettre en place des projets d'habitants de la commune en lien avec différentes thématiques qui sont :

#### **Critères d'éligibilité des PIC**

Les PIC sont portés par des associations : "associations de gestion des Projets d'Initiative Citoyenne" qui ont pour missions de :

- gérer l'enveloppe financière des PIC,
- constituer le "Comité d'attribution" pour lequel un règlement intérieur est établi. Ce Comité d'attribution est chargé de définir les règles d'utilisation du Fonds, d'examiner les projets déposés, de les déclarer ou non recevables pour un émargement au Fonds, et d'assurer le suivi des projets pris en charge par les PIC. La composition du Comité d'attribution devra être communiquée à la Région,
- assurer la communication sur les PIC (en direction des habitants, des associations, et sur la valorisation des projets) et d'accompagner les porteurs de projet (formation, information...),
- fournir au Conseil Régional et au chef de projet les éléments d'évaluation sur le fonctionnement et l'utilisation de ce Fonds au regard des objectifs de départ, et lui transmettre un état récapitulatif des dépenses acquittées à hauteur de la subvention accordée.

#### **Critères d'éligibilités des micro-projets**

Les opérations devront répondre à un ou plusieurs objectifs suivants :

- Permettre de sensibiliser les habitants aux questions de développement durable, de transition des quartiers dans une démarche rev3 ;
- Favoriser l'échange de savoirs et de connaissances et l'accès à culture ;
- Promouvoir l'activité physique, la santé, le bien-être ;
- Animer les quartiers et lutter contre l'isolement.

L'objectif du PIC est donc de promouvoir la citoyenneté et favoriser le mieux-vivre ensemble, via le financement de micro-projets. Concrètement, le PIC finance une partie des initiatives citoyennes portées par des associations ou par des habitants : expositions, fêtes, ateliers, repas ou actions solidaires peuvent être financés.

L'Association, Porteuse des Initiatives des Habitants (APIH) souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région.

Cette structure gestionnaire du PIC s'engage à créer un comité de gestion composé d'habitants et d'acteurs associatifs du quartier qui auront pour rôle de se réunir afin de statuer sur les micro-projets. Ce comité de gestion validera le règlement intérieur du PIC qui aura pour objet de définir les modalités de sélection et d'accompagnement des micro-projets

Les modalités de sélection des opérations, dont la place de l'association gestionnaire dans le processus, devront garantir un choix équitable et transparent. A noter que les élus et techniciens des différentes institutions partenaires ne pourront pas prendre part au vote visant à sélectionner les micro-projets.

Doté d'un montant de 10.000 €, le comité de sélection du PIC Rouvroysien, composé de membres du bureau de l'APIH, de représentants élus et techniciens de la commune, et d'un collège d'habitants, attribuera, selon un cahier des charges à définir, des sommes concourant à la réalisation de micro-projets émanant des habitants, pour les habitants, avec les habitants.

Le cahier des charges du PIC, prévoyant notamment les conditions d'attribution des subventions sera défini lors des deux premières réunions de constitution.

Le 14 juillet, date de lancement du projet, un stand sera dédié à la présentation du PIC sur le lieu des manifestations de la fête nationale.

En amont, des habitants vont être formés à l'organisation d'un Projet d'Initiative Citoyenne.

Le plan prévisionnel de financement précise l'origine et les montants des moyens financiers.

<b>BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2025</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Projets d'initiative Citoyenne	10.000 €	Région Hauts de France	5.000 €
		Ville de Rouvroy	5.000 €
<b>Total</b>	<b>10.000 €</b>	<b>Total</b>	<b>10.000 €</b>

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5000 € à l'APIH, afin de participer à la création du PIC 2025, et de permettre la demande de fonds auprès de la Région.

NB: Madame ORMAN, Présidente de l'association APIH, ne participe pas au vote

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur HAJA au sujet de la subvention demandée. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

**Les élus présents approuvent à l'unanimité la demande de subvention présentée.**



**Question n° 5: APPROBATION DE LA CONVENTION SOCLE DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES AU BENEFICE DES BAILLEURS SOCIAUX ET PLANS D'ACTIONS 2025**

Monsieur Manuel HAJA, Conseiller Municipal délégué à la vie citoyenne, rappelle que la loi de finances pour 2024 a prorogé l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) concernant le patrimoine bâti des bailleurs sociaux situé dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sur la durée du Contrat de Ville, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Sur le territoire de ROUVROY, cela concerne 3 QPV définis dans le Contrat de Ville soit le quartier "Maroc-La Canche", le quartier "Nouméa" et le quartier "Languedoc – Cité 10", avec les bailleurs suivants : Maisons & Cités et la SIA.

L'abattement de la TFPB permet aux organismes HLM de traiter des besoins spécifiques des quartiers sur les thématiques suivantes :

Axe	Actions
<b>Renforcement de la présence du personnel de proximité</b>	Renforcement du gardiennage et surveillance
	Agents de médiation sociale
	Agents de développement social et urbain
	Coordonnateur HLM de la GUP
	Référents sécurité
<b>Formation/soutien des personnels de proximité</b>	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)
	Sessions de coordination inter-acteurs
	Dispositifs de soutien
<b>Sur-entretien</b>	Renforcement nettoyage
	Enlèvement de tags et graffitis
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs)
<b>Gestion des déchets et encombrants / épaves</b>	Gestion des encombrants
	Renforcement ramassage papiers et détritux
	Enlèvement des épaves
	Amélioration de la collecte des déchets
<b>Tranquillité résidentielle</b>	Dispositif tranquillité
	Vidéosurveillance (fonctionnement)
	Surveillance des chantiers
	Analyse des besoins en vidéosurveillance
<b>Concertation/sensibilisation des locataires</b>	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens
	Enquêtes de satisfaction territorialisées
<b>Animation, lien social, vivre ensemble</b>	Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"
	Actions d'accompagnement social spécifiques
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de panne d'ascenseurs)
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)

	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services
<b>Petits travaux d'amélioration de la qualité de service</b>	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)
	Surcoûts de remise en état des logements
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service de ces quartiers, en y renforçant leurs interventions sur des thématiques définies.

Pour la période 2025-2030, il est proposé de renouveler la convention-socle (arrivant à son terme le 31 décembre 2024) pour l'utilisation de cet abattement dans les quartiers prioritaires de la CAHC sur la durée du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 ». Les signataires sont composés des communes ayant des QPV (Hénin-Beaumont, Carvin, Libercourt, Courrières, Evin-Malmaison, Rouvroy, Courcelles-Lès-Lens et Montigny-en-Gohelle), de la CAHC, de l'Etat et de cinq bailleurs sociaux. Cette convention instaure un fonctionnement pluriannuel afin de mieux suivre et décliner les plans d'actions dans les quartiers.

A noter que nous ne disposons pas, à ce jour, des montants de l'abattement TFPB actualisés pour les QPV par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023. Les montants utilisés sont ceux définis par l'Etat dans la précédente convention socle. Un avenant en 2025 viendra compléter ces informations et actualiser les montants par bailleur et par quartier.

Le feuillet des annexes présente la proposition de plan d'actions de Maisons & Cités pour le QPV "Quartier Languedoc-Cité du 10", ainsi que la proposition de plan d'actions de la SIA pour les QPV "Quartier Nouméa", "Quartier du Maroc-La Canche" et "Quartier Languedoc-Cité du 10".

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention-socle annexée pour la période 2025-2030 avec une clause de revoyure en 2027 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document lié à la présente convention-socle ou toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De valider les plans d'actions présentés par Maisons & Cités et la SIA pour cette période

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur HAJA au sujet de l'approbation de la convention socle de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au bénéfice des bailleurs sociaux et plans d'action 2025. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

**L'approbation de ladite convention est donnée à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ce document.**



### **QUESTION N° 6: MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Madame le Maire rappelle qu'au vu des difficultés de recrutement rencontrées sur le poste et afin d'assurer le fonctionnement des Services Techniques et notamment des espaces verts, il est proposé de modifier un poste d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet, à compter du 1er février 2025 pour permettre le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver cette modification de poste

Madame le Maire demande si des questions sont à poser au sujet de cette modification de poste.

Madame HAGNERE demande s'il est possible d'accorder pour cette embauche la priorité aux Rouvroysiens. Madame le Maire répond que la loi interdit d'adopter cette posture, car ce serait de la discrimination. En revanche, à qualité de candidature égale, le choix se porterait sur un Rouvroysien.

Madame le Maire demande si d'autres questions sont à poser au sujet de cette modification de poste. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

**Proposition de Madame le Maire concernant cette modification de poste adoptée à l'unanimité.**



### **QUESTION N°7: PRESENTATION DU RSU 2023**

Monsieur Sébastien DERVILLERS, Conseiller Municipal délégué aux finances, rappelle que l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a remplacé le Bilan Social des collectivités par un **Rapport Social Unique (RSU)**. Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre et prévoit notamment une présentation au conseil municipal. Ce document a été

également présenté au Comité Social Territorial le 3 octobre 2024 pour donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Le RSU 2023 est présenté dans le feuillet des annexes, le Conseil Municipal est sollicité pour l'examiner et l'approuver.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur DERVILLERS au sujet du RSU 2023 présenté en annexe. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

**Le Conseil Municipal approuve ce dossier à l'unanimité et n'y apporte aucune remarque.**



### **QUESTION N°8 : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DU CDG 62**

Monsieur Sébastien DERVILLERS rappelle que le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Par délibération en date du 12 octobre 2022, la Ville a adhéré au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes mis en place par le CDG62 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement adhérent de répondre aux obligations fixées par le décret 2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) (lot 1);
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations (lot 2).

Le CDG 62 ayant relancé le marché en octobre 2024, il y a lieu de délibérer de nouveau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif du CDG 62 auprès du prestataire QUALISOCIAL dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les lots 1 et 2, de verser une participation financière annuelle de 2€/agent et d'autoriser Madame le Maire à signer les actes relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur DERVILLERS concernant l'adhésion au dispositif de signalement du CDG 62. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote cette proposition.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.**



Monsieur BRIKI entre en salle du conseil à cet instant de la séance.



### **Question n°9: BUDGET ANNEXE ZAC NOUMEA: DECISION MODIFICATIVE 2024** **N° 1**

Monsieur Sébastien DERVILLERS, conseil municipal délégué aux finances, explique que les opérations comptables de fin d'année, et notamment la constatation des variations de stocks (classe 3 de la comptabilité M57 - écriture non budgétaire) obligent à réaliser les inscriptions budgétaires suivantes, au budget 2024 du lotissement ZAC NOUMEA (Résidence de la mine) :

Section d'investissement :

	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<i>Dépense</i>	040	3351	1 288 042,64 €
<i>Recette</i>	16	1641	1 288 042,64 €

Section de fonctionnement :

	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<i>Dépense</i>	011	605	1 288 042,64 €
<i>Recette</i>	042	7133	1 288 042,64 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce point.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur les propositions faites par Monsieur DERVILLERS. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ces propositions.

**Décision modificative n°1 du budget annexe ZAC Nouméa 2024 adoptée par 24 voix POUR et 2 Abstentions (les élus de l'opposition).**



**QUESTION N°10: BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA VILLE : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur DERVILLERS rappelle que conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Intégration des frais d'études :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification et d'aménagement paysager de la résidence des acacias a été signé et la mission de MOE a débuté en 2024, il y a donc lieu d'intégrer les frais d'étude (mandatés au 2031) au 2315.

<i>Section</i>	<i>Chap.</i>	<i>Nature</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
Investissement / dépenses	041	2315	Immobilisations en cours/installations, matériels et outillages techniques	+ 9 600,00 €
Investissement / recettes	041	2031	Frais d'études	+ 9 600,00 €

### Amortissement des immobilisations M57 :

En M57, il y a lieu d'amortir les immobilisations au prorata temporis, à compter de leur date d'acquisition. Il faut donc prévoir l'amortissement des biens acquis du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Au 20/11/2024, l'amortissement est de 29 346.25 €. On peut supposer que l'on atteindra 40 000 € au 31/12/2024. Il convient de compléter les crédits alloués aux chapitres d'amortissement :

Section	Chap.	Nature	Objet	Montant
Fonctionnement / dépenses	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 31 000,00 €
Fonctionnement / dépenses	011	60612	Énergie - électricité	- 31 000,00 €
Investissement / recettes	040	Compte 28	Amortissement des immobilisations	+ 31 000,00 €
Investissement / recettes	13	1321	Subvention d'équipement non transférable/département	- 31 000,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce point.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ces propositions. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

**Décision modificative 2024 n°2 du Budget Principal 2024 de la Ville acceptée par 24 voix POUR et 2 Abstentions (les élus de l'opposition).**



### **Question n°11: ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur Sébastien DERVILLERS explique que le Comptable du Trésor du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont demande également au Conseil Municipal, après avoir mené des poursuites infructueuses envers les redevables, de bien vouloir admettre en non-valeur les titres suivants, représentant un montant total de 531.88 € :

ANNEE	TITRE	OBJET	MONTANT	MOTIF ADMISSION EN NON-VALEUR
2023	220	Impayé cantine et périscolaire	4.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	359	Vaisselle cassée	4.50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	578	Vaisselle cassée	5 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	238	Vaisselle cassée	10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	220	Impayé cantine et périscolaire	12.40	RAR inférieur seuil poursuite
2021	339	Ouvrage non restitué	15.38 €	RAR inférieur seuil poursuite

2019	1058	Péri CVL juillet août 2019	19.80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	1082	Impayé cantine	31.00 €	Combinaison infructueuse des actes
2019	824	Ouvrage non restitué	34.87 €	Combinaison infructueuse des actes
2019	806	Ouvrage non restitué	42.14 €	Poursuite sans effet
2019	823	Ouvrage non restitué	108.64 €	Poursuite sans effet
2019	804	Ouvrage non restitué	244.15 €	Combinaison infructueuse des actes

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce point.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur la proposition que Monsieur DEVILLERS vient de présenter. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

**Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ces admissions en non-valeur.**



**Question n° 12: OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur DERVILLERS informe que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Conformément aux textes applicables, et afin de permettre le paiement des engagements qui

seront réalisés à compter du 1er janvier 2025, hors dépenses sur crédits reportés, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article Article L1612-1 pour les dépenses comme suit :

Chapitres	BP 2024	Ratio du BP 2024	Proposition d'ouverture de crédits pour 2025
20 (immobilisations incorporelles)	143 134 €	25% soit 35 783 €	25 000 €
21 (immobilisations corporelles)	1 691 101 €	25% soit 422 775 €	422 775 €
23 (travaux en cours)	115 200 €	25% soit 28 800 €	28 800 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser concernant l'ouverture des crédits en investissement présentée. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

**Les ouvertures de crédit en investissement avant le vote du budget primitif 2025 sont approuvées par 24 voix POUR et 2 Abstentions (les élus de l'opposition).**



### **Question n° 13: Rapport d'activités 2023 de la CAHC**

Monsieur François PASQUALINO explique que la CAHC a communiqué à la Ville son rapport annuel d'activités 2023, au regard de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce document a été présenté dans le feuillet des annexes.

Le rapport des différents services s'articule autour d'une colonne vertébrale qui s'appelle le PTE, le projet de territoire écologique et de ses 5 grands enjeux :

- Le renouveau économique,
- La qualité de vie,
- La préservation du patrimoine culturel et naturel,
- L'épanouissement de chacun,
- Et le partage de coopération et d'initiatives.

En termes de développement économique à noter l'arrivée de nombreux projets ces 2 dernières années, et notamment en 2023 Ensio, Géolys et Socopal, MAP ambulances, P2M Modulaires sur la zone d'activité de la chênaie.

Juste à côté, sur la zone Picasso Nextp et Néoloc se sont installées, ce qui témoigne enfin d'une attractivité du sud du territoire sur l'agglomération.

L'activité économique c'est aussi le soutien à l'ESS et au commerce et à l'artisanat avec les aides coup de pouce, et une stratégie commerce et artisanat qui a permis notamment l'arrivée d'un manager de commerce mutualisé cette année à Rouvroy.

A noter également une politique volontariste en matière d'insertion et d'emploi, dans un territoire qui a un taux de chômage supérieur de 3 points à la moyenne nationale. Des

subventions importantes continuent à être attribuées entre autres à la mission locale, au PLIE et à la maison de l'emploi.

En termes d'habitat, le permis de louer s'est développé et donne satisfaction dans la lutte contre l'habitat indigne privé. En parallèle, le programme d'intérêt général permet la rénovation du parc privé.

Un engagement financier important permettra aussi la rénovation de la cité Nouméa dans le cadre de l'engagement ERBM.

En matière de cohésion sociale et urbaine, la prévention est un axe fort, par la prévention de la délinquance, la lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales, ou par le financement de la prévention spécialisée qui intervient notamment à Rouvroy.

Le soutien aux associations sportives est notable, et ce sont 6897 pass'sport qui ont été réalisés en 2023.

La culture a toute sa place, le CLEA, le RCM et le 9.9bis continuent de profiter à l'ensemble de la population.

En matière d'environnement, la transition écologique est au cœur de toutes les politiques.

La préservation de la qualité de l'air, le projet alimentaire territorial, favoriser le développement des énergies renouvelables, sensibiliser et éduquer à l'environnement, les foyers zéro déchets et la préservation de la qualité de l'eau sont des enjeux essentiels pour demain.

Quelques chiffres, 400 000 visiteurs au parc des îles, + de 32500 visiteurs à Aquaterra, et plus de 9,5 millions d'euros attribués en faveur de la transition écologique.

Enfin en 2023, la collecte et la gestion des déchetteries communautaires ont été reprises en régie par la CAHC.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver ce rapport.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur le rapport d'activité présenté. Aucune question n'étant posée, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ce point.

**Le Conseil Municipal approuve ce dossier à l'unanimité et n'y apporte aucune remarque.**



**Question n° 14: Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement**

Monsieur MAHIEUX, conseiller municipal délégué en charge des travaux et de la circulation, explique que le code général des collectivités territoriales (CGTC) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire. La collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par le conseil municipal ou par l'assemblée délibérante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et déposé en préfecture avant le 30 juin pour les structures de + de 3 500 habitants.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances.

Ce document, transmis par la CAHC le 21 novembre 2024, a été présenté dans le feuillet des annexes.

Le Conseil Municipal est sollicité pour examiner ce rapport.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur MAHIEUX au sujet du rapport annuel 2023 présenté. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer.

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement proposé par la CAHC**



**Question n° 15: Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du Collège Paul Langevin**

Monsieur Frédéric GRANDSART, adjoint au maire, explique que l'Association Sportive du collège de Rouvrois va mettre en œuvre un projet pédagogique de découverte du milieu montagnard, du dimanche 5 au samedi 11 janvier 2025. Ainsi, elle emmènera 52 élèves de 6ème du collège, dont 37 rouvroisiers, aux sports d'hiver à Sixt Fer à Cheval en Haute Savoie.

Le budget prévisionnel de ce séjour est de 26.480 €, dont 6.250 € pour le transport et 20.230 € pour le séjour (hébergement, restauration et activités de montagne).

Le Collège participe à hauteur de 2.739 € pour financer la part des 6 enseignants accompagnateurs. L'Association des Parents d'Elèves du Collège participera à hauteur de 200 €, l'Association Sportive pour 12.241 €, grâce à de nombreuses actions et animations comme la vente de brioches. Le FSE du collège versera 2.200 €.

La part résiduelle pour les parents serait normalement de 250 € ( $52 \times 175 \text{ €} = 9.100 \text{ €}$ ).

Afin de diminuer cette part résiduelle des parents d'élèves rouvroisiers, et ainsi de permettre à chaque enfant volontaire de la ville de vivre ce formidable séjour, il est proposé d'octroyer à l'Association Sportive du collège une subvention de 75 € par élève rouvroisien, après le séjour et sur présentation de la liste des rouvroisiers ayant effectivement participé à ce voyage pédagogique.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur cette proposition. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

**Subvention exceptionnelle à l'association du Collège Paul Langevin accordée à l'unanimité.**



**Question n° 16: SUBVENTIONS AU CCAS**

Monsieur Didier BONNET, adjoint au maire en charge des affaires sociales explique que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public autonome et responsable de l'aide sociale au niveau local. Il est garant de la mise en œuvre de l'aide sociale légale, et décline, en lien avec la politique municipale, l'aide sociale facultative. Pour ce faire, le CCAS doit pouvoir disposer de moyens propres, humains et techniques.

A la création du CCAS en 1986, les salariés étaient des agents communaux mis à disposition. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les agents travaillant à la Maison Solidaire Ambroise Croizat sont des salariés du C.C.A.S.

La masse salariale du CCAS est d'environ 40.000 € par mois. Sachant que le C.C.A.S. possède une trésorerie limitée, il devient nécessaire pour la Ville de verser chaque mois, jusqu'au vote du budget principal 2025 de la Ville et du CCAS, une subvention dont le montant permettra de payer les rémunérations et dépenses de début d'année.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal que la Ville verse au C.C.A.S. de Rouvroy, depuis son budget principal, une subvention de 40.000 € en janvier et en février 2025, puis de 80.000 € en mars 2025, et enfin de 40.000 € en avril 2025.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur la proposition que Monsieur BONNET vient de présenter. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

**Le conseil Municipal valide, à l'unanimité, ces subventions.**



#### **Question n° 17: Demande de dérogation au repos dominical pour 2025**

Monsieur Miloud BRIKI, conseiller municipal délégué à l'artisanat, rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite "loi MACRON", a modifié certaines dispositions du code du travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces de détail le dimanche.

Cette loi a modifié les dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail et a ainsi étendu le nombre de dérogations au repos dominical accordé par le Maire jusqu'à 12 par an.

En vertu des dispositions du même article, la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour l'année 2025, le seul commerce ayant écrit à Madame le Maire pour obtenir une dérogation au repos dominical est le magasin "MARKET", pour les dimanches 5 janvier, 31 août, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025. Le personnel travaillerait sur la base du volontariat, récupérerait la journée travaillée, et serait payé en heures supplémentaires majorées.

Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, les syndicats CGT, FO, CFDT, et CFTC ont été consultés sur ce sujet. Les syndicats FO et CGT ont répondu et ont apporté une réponse défavorable.

S'agissant d'une demande de dérogation dont le nombre est supérieur à 5 dimanches, la CAHC a également été saisie sur cette question le 17 octobre 2024. En l'absence de réponse dans les

deux mois, l'accord est considéré comme tacite. A la date de rédaction de cette note de synthèse, nous n'avions pas de réponse de la part de la CAHC

Il appartient à présent à Madame le Maire de solliciter l'avis du conseil municipal avant de rédiger l'arrêté du Maire ad hoc.

Monsieur BRIKI ajoute qu'il convient pour se prononcer d'examiner les ouvertures de magasin le dimanche à l'échelle du territoire. Ainsi, si le AUCHAN à Noyelles-Godault n'ouvrait pas le dimanche durant les périodes de fêtes ou de férié, il voterait CONTRE la demande. Or, les grands magasins étant ouverts, il estime qu'il n'y a pas de raison de ne pas faire vivre ce commerce local.

Monsieur HAJA affirme que son groupe politique a des valeurs, telles que la défense de la vie familiale et le repos du dimanche. Il rappelle que les commerces de Rouvroy sont déjà ouverts le dimanche jusque 13 heures, tous les dimanches, et par conséquent certains salariés ne peuvent bénéficier du repos du dimanche matin en famille. Il annonce qu'il votera CONTRE cette demande.

Monsieur GLORIAN affirme que les salariés de la grande distribution n'ont en fait pas le choix, ils sont dans l'obligation de travailler le dimanche lorsque les patrons le leur demandent. Devant cette situation, il votera également contre la demande.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres interventions concernant cette demande de dérogation au repos dominical 2025 sollicité par le magasin « MARKET ». Aucune question n'étant posée, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ce point.

**Le conseil municipal apporte un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical les jours demandés, par 13 voix POUR, 3 Abstentions, et 10 voix CONTRE.**



**Question n° 18: Mise en place des conventions "accompagnement à la e-administration" avec le CDG 62 et adhésion à la centrale d'achat La Fibre numerique 59/62**

Monsieur Manuel HAJA explique que le CDG 62, dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais, souhaite aider ces dernières dans la mise en place de la e-administration. Cette prestation est nouvelle pour le CDG 62, et fait suite à une période d'expérimentation.

Cette expérimentation a permis de définir trois types de prestations :

- « Paramétrage et Dématérialisation » il s'agit de la dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité et /ou à la perception sans mise en place d'un parapheur électronique.
- « Paramétrage, Organisation et dématérialisation » il s'agit de la dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité et /ou à la perception, avec mise en place d'un parapheur électronique.
- La mise en place de IDELIBRE afin de dématérialiser l'envoi des consultations.

Le coût de l'accompagnement du CDG62 est compris dans la cotisation additionnelle que la structure paie chaque année.

La collectivité devra faire le choix de la prestation en fonction de ses besoins.

Les conditions dans lesquelles le CDG 62 et la collectivité collaboreront pour la mise en œuvre de la prestation de e-administration, comprenant la mise en place du transfert à la préfecture, à la perception et l'envoi des convocations aux différentes instances sont détaillées dans la "convention pour l'accompagnement à la E-Administration", document présenté dans le feuillet des annexes.

Ainsi, le conseil municipal est sollicité pour:

- Décider de signer la convention « accompagnement à la e-administration ».
- Donner son accord pour que Madame le Maire engage toutes les démarches afférentes
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur HAJA concernant la convention d'accompagnement à la e-administration avec le CDG 62. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote cette proposition.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.**

Par ailleurs, le CDG 62 propose également un accompagnement pour utiliser au mieux les prestations et produits proposés par la centrale d'achats La Fibre Numérique 59 / 62, créée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique. Celle-ci exerce des activités d'achat centralisé pour les marchés relatifs aux infrastructures et services de communications électroniques, les usages/NTIC en matière de numérique éducatif.

En effet, le CDG62 et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ont décidé d'allier leurs ressources et leurs compétences pour créer une offre de services numérique à destination, particulièrement mais pas exclusivement, des communes de moins de 2000 habitants sur leur territoire d'intervention. Une partie des prestations proposées s'appuie sur un partenariat avec le Syndicat mixte Somme Numérique. Cette initiative est soutenue par la Région Haut-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Pour bénéficier des services et de l'accompagnement proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et le SMO Nord – Pas-de-Calais Numérique, il convient dans un premier temps d'adhérer à la centrale d'achat, puis de signer la "convention relative aux prestations et à l'accompagnement sur des services numériques". Ce document ainsi qu'un modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat sont présentés dans le feuillet des annexes.

Il est proposé par conséquent au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion à la centrale d'achats La Fibre Numérique 59 / 62 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ad hoc ainsi que tout document annexe s'y réfèrent
- D'approuver le projet de convention relative aux prestations et à l'accompagnement sur des services numériques et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout document annexe s'y réfèrent

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur HAJA au sujet de l'adhésion à la centrale d'achats La Fibre Numérique 59/62. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

**Le conseil municipal valide à l'unanimité l'adhésion à la centrale d'achat La Fibre Numérique 59/62.**



### **Question n° 19 Demande de DETR pour la rénovation des sanitaires de l'école Paul Vaillant Couturier**

Monsieur Gilbert MAHIEUX, conseiller municipal délégué à la circulation et aux travaux, explique que les services de l'Etat ont lancé le 13 novembre 2024 dernier l'appel à projet pour l'exercice 2025 dans le cadre des dotations d'équipement des Territoires Ruraux (DETR).

La ville de Rouvroy ayant une population supérieure à 2.000 habitants mais n'excédant pas 20.000 habitants, mais surtout ayant un potentiel financier (718,47 €/hab au 22/11/2022) inférieur à 1,3 fois le potentiel financier de l'ensemble des communes de la même strate (1.098,74 €/hab), Elle est éligible à la DETR. Ainsi, il est proposé de déposer le dossier suivant:

#### **Réhabilitation des sanitaires École Vaillant-Couturier**

Les travaux concernent la réhabilitation des sanitaires des élèves de l'école Paul Vaillant Couturier, sise au 164 Boulevard de la Fosse 2. Ces toilettes sont décomposées en un secteur filles (7 toilettes et 1 lavabo), un secteur garçons (4 toilettes, 4 urinoirs et 1 lavabo) et 1 secteur professeur (1 toilette et 1 lavabo).

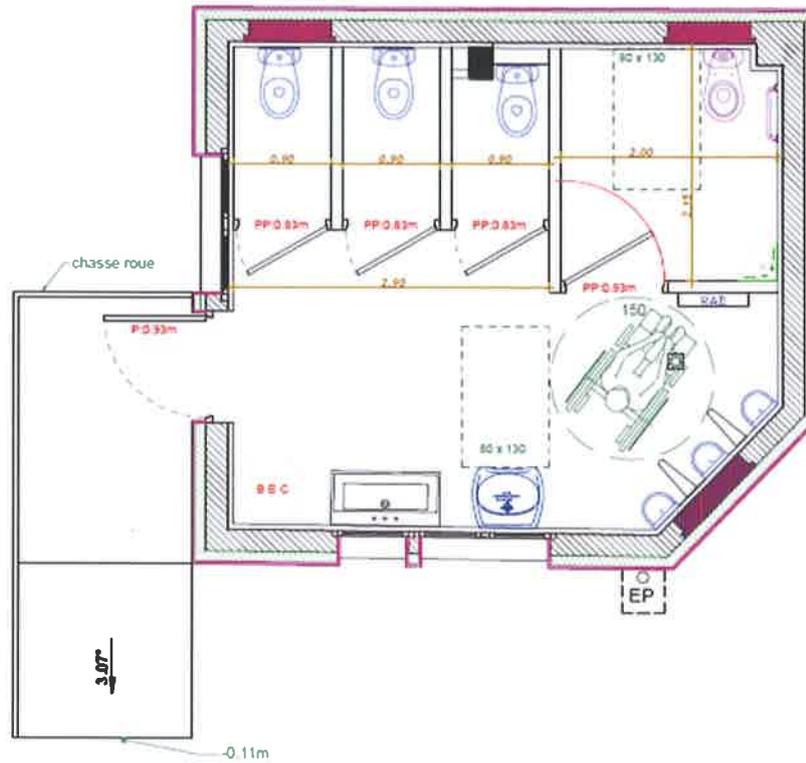
Ces sanitaires ne sont pas adaptés pour accueillir des personnes en situation de handicap, ils ne sont pas isolés, sont chauffés par des petits radiateurs électriques ancienne génération.



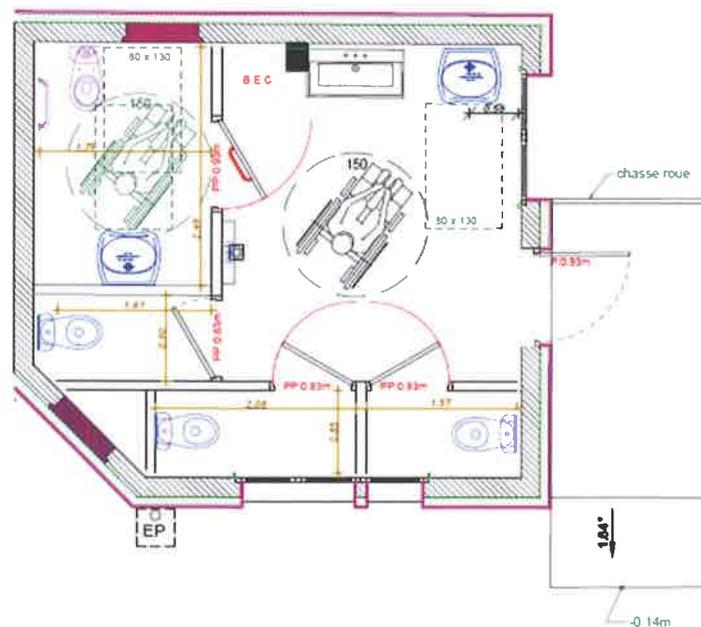


Ainsi un projet de réhabilitation de ces sanitaires a été réalisé. Il consiste à remplacer la toiture actuelle par un complexe isolant, à vider totalement les espaces et à isoler les murs, poser des sanitaires et des cloisons modernes, des chauffages performants, changer portes d'entrée et fenêtres.

Il y aurait après travaux, dans les sanitaires garçons, 4 toilettes, 4 urinoirs et 1 lavabo

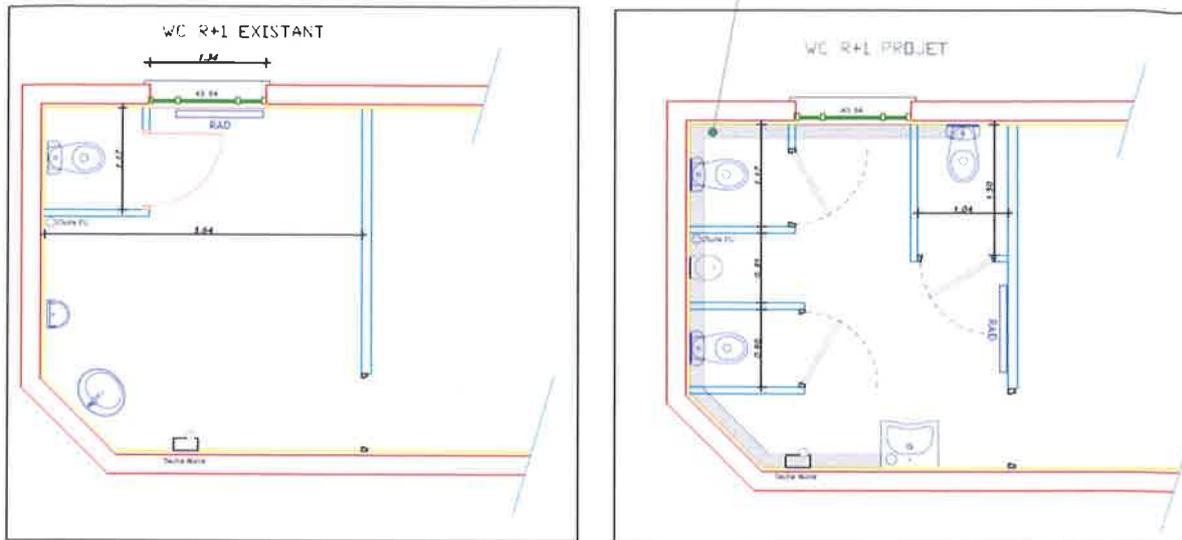


Et dans les sanitaires filles 4 toilettes et 1 lavabo.



Les deux secteurs seraient dotés chacun d'une rampe qui permettra aux personnes en fauteuil roulant d'accéder et d'utiliser les sanitaires. Mais le fait de les rendre PMR fait diminuer de 3

toilettes dans le secteur filles et rend impossible la création d'une toilette pour les professeurs. De ce fait, il est proposé de transformer les toilettes situées à l'étage de l'école afin de créer 3 toilettes, 1 urinoir enfant et un lavabo.



Ce projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), avec un montant de la dotation de 25 % du montant des travaux.

Le budget prévisionnel serait donc:

dépenses	montant HT	recettes	montant	%
études et MOE		DETR	54 408,50	25 %
recherche d'amiante	675,00 €			
étude de faisabilité	3 850,00 €	Ville	163 225,50	75 %
MOE	19 000,00 €			
Travaux	189 739,00 €			
Coordonnateur de Sécurité	1 520,00 €			
Bureau de Contrôle	2 850,00 €			
total	217 634,00 €	total	217 634,00 €	100 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver le projet de réhabilitation des sanitaires de l'école Paul Vaillant Couturier
- D'approuver le budget prévisionnel de ce projet et de prévoir les dépenses au budget de la ville pour l'exercice 2025
- D'autoriser Madame le Maire à présenter toutes demandes de subvention possibles, notamment une demande de DETR pour un montant de 54.408,50 €.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur MAHIEUX sur la demande de la DETR pour la rénovation des sanitaires de l'école Paul Vaillant Couturier. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

**Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la demande de DETR.**



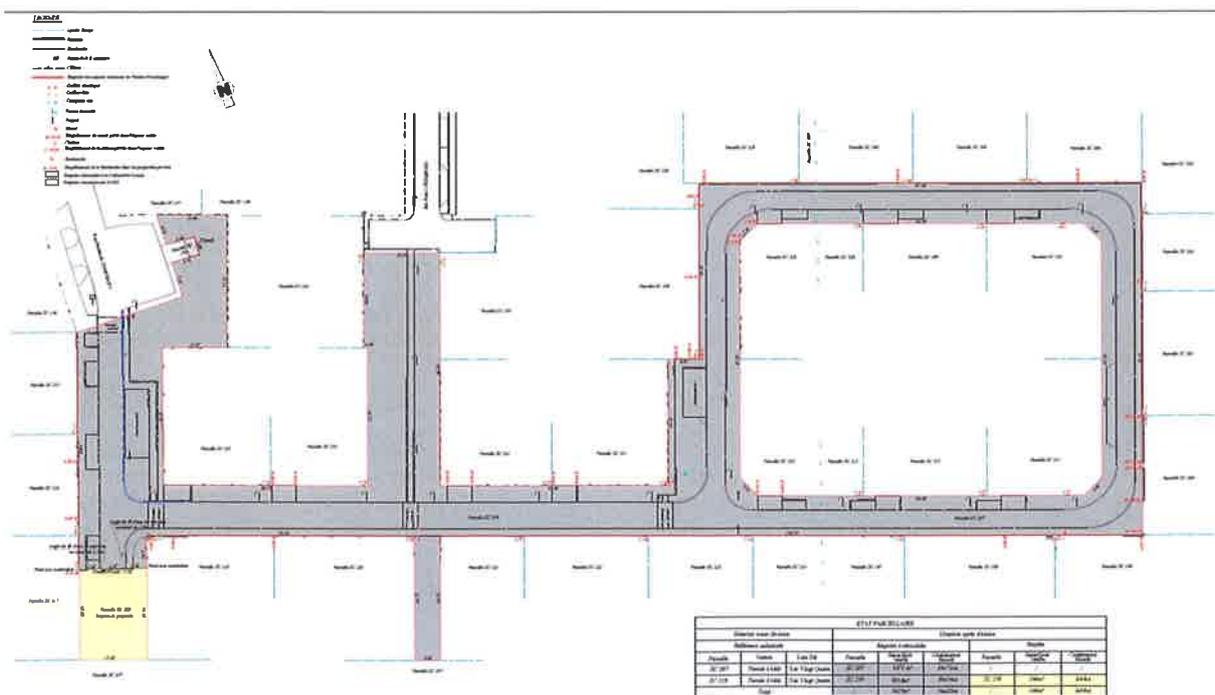
**Question n° 20: RETROCESSION DES VOIRIES DE LA DEUXIEME PHASE DE LA RESIDENCE DES TILLEULS**

Monsieur Didier BONNET, adjoint au maire, explique que la Société Immobilière de l'Artois (SIA) a réalisé entre 2010 et 2014 la résidence des Tilleuls. Quarante-sept lots ont été créés et ont accueilli chacun un nouveau logement. Le conseil municipal de Rouvroy a délibéré le 30 juin 2017 pour accepter la rétrocession de 12.445 m<sup>2</sup> de voirie, trottoirs et espaces verts, et classer ces espaces dans le domaine public de la Ville.

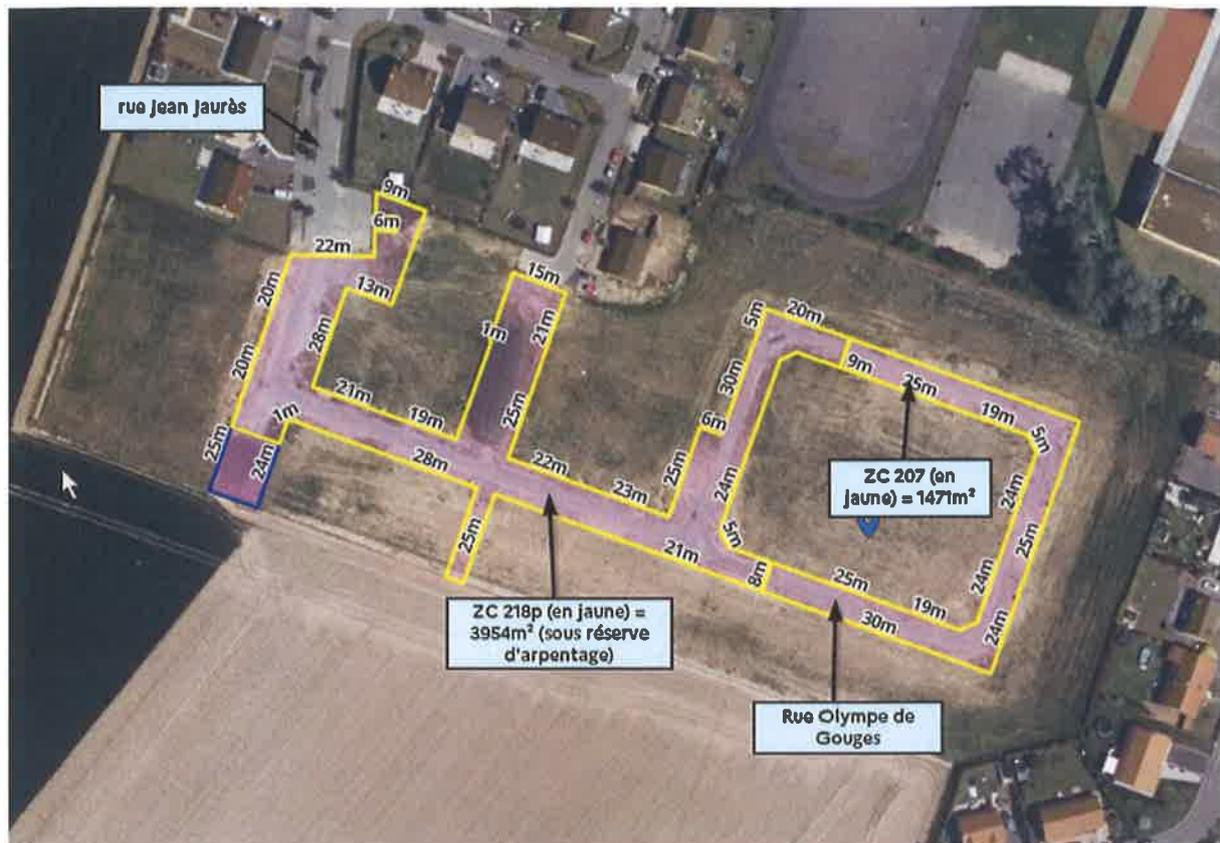
La SIA a par la suite entrepris une deuxième phase pour cette résidence, avec la création de 33 lots libres, une nouvelle voirie et des espaces verts.

La Ville et la SIA ont signé en 2019 une convention préalable à la rétrocession des VRD.

Le projet étant arrivé à sa fin, il y a lieu à présent d'accepter la rétrocession de la nouvelle voirie, des trottoirs et des espaces verts, selon le plan parcellaire : 5425 m<sup>2</sup> de terrain, répartis en 3954 m<sup>2</sup> pour la parcelle ZC 218p et 1471 m<sup>2</sup> pour la parcelle ZC 207.



**Vue d'ensemble des parcelles / emprises ZC 207 + ZC 218p (en jaune)**



Le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP d'Arras a été consulté au sujet de la rétrocession à l'euro symbolique et pour estimer la valeur de ces terrains à intégrer au patrimoine communal. La cession à l'€ symbolique ne pose pas de problème, et la valeur estimée est de 813,75€ HT.

Le Conseil Municipal est sollicité pour:

- Approuver le projet de rétrocession des VRD exposé ci-dessus à l'euro symbolique,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarial et tout document relatif à cette rétrocession
- Accepter de prendre en charge les frais notariaux relatifs à cette rétrocession
- Décider du classement de toutes les voiries, des piétonniers et espaces verts de la parcelle ZC 218 p et ZC 207 dans le Domaine Public Communal, soit une longueur de voirie de 345 mètres linéaires.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur les propositions que Monsieur BONNET vient de présenter. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ces points.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité tous les points présentés par Monsieur BONNET.**

## **Question n° 21 : MOTION TENDANT A DENONCER LES COUPES BUDGETAIRES APPLICABLES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Le conseil municipal prend la motion suivante à l'unanimité :**

Lors de la présentation du projet de Loi de Finances pour 2025 ce mercredi 9 octobre 2024, le gouvernement a indiqué un ensemble de mesures afin de rattraper les dérapages budgétaires des années précédentes. Au cœur de ces dispositions, un régime sec pour les collectivités territoriales, communes, intercommunalités, départements et régions.

C'est ainsi un effort supplémentaire de 5 milliards d'euros qui sera demandé aux collectivités territoriales alors que ces dernières rencontrent déjà de nombreuses difficultés, mais également des baisses de moyens induites : augmentation du taux de cotisation CNRACL, baisse drastique du Fonds Vert, réduction du FCTVA, sans compter les pertes de capacité et de compétences par les suppressions de postes de fonctionnaires.

Ce choix du Gouvernement mettra en péril les finances publiques locales qui sont déjà fortement touchées. Ce sont pourtant les collectivités territoriales qui gèrent des projets, au plus près des populations et donc ce sont ces mêmes populations qui vont être le plus impactées. Ce sont surtout les collectivités qui concentrent la majeure partie des investissements sur le territoire.

Ce n'est pas en faisant porter le chapeau aux collectivités territoriales que cela arrangera les dépenses publiques, bien au contraire quand on mesure la perte de recettes à venir du fait de moindres investissements. En effet, le gouvernement demande aux collectivités territoriales un effort supplémentaire mais il oublie que les collectivités ne représentent que 8% de la dette publique.

Cependant, il n'y a jamais eu autant d'inégalités au sein des collectivités, et des décisions doivent être prises afin de rétablir une équité et soutenir nos populations. Nos populations méritent des services publics de qualité, que ce soit en rural ou en urbain !

Par conséquent, les élus rassemblés lors du Conseil Municipal de Rouvroy du 18 décembre 2024 demandent au Premier Ministre et au Gouvernement de surseoir à cet équilibre du Budget proposé en favorisant les recettes à travers une fiscalité plus juste et redistributive, tout comme en interrogeant la pertinence des dispositifs d'allègements d'impôts, taxes et cotisations sociales.



## **Question n° 22: DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a renoncé à l'exercice du Droit de Prémption Urbain de la Commune sur le(s) bien(s) immeuble(s) suivant(s) :

1°) Immeuble à usage de terrain sis à Rouvroy Les Vingt Quatre sur un terrain cadastré section ZC 116 d'une contenance parcellaire de 142 m<sup>2</sup> proposé au prix de 39 900 euros en principal.

2°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 3 Rue Berthe Warret sur un terrain cadastré section AK 1018 d'une contenance parcellaire de 941 m<sup>2</sup> proposé au prix de 250 000 euros en principal.

- 3°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 2 Rue Pasteur sur un terrain cadastrés sections AL 167-168 d'une contenance parcellaire de 1050 m2 proposé au prix de 130 000 euros en principal.
- 4°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 18 route de Méricourt sur un terrain cadastrés sections AO 121 d'une contenance parcellaire de 244 m2 proposé au prix de 100 000 euros en principal.
- 5°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 241 Boulevard Fosse 2 sur un terrain cadastré section AS 85 d'une contenance parcellaire de 352 m2 proposé au prix de 108 000 euros en principal.
- 6°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 301 Boulevard Fosse 2 sur un terrain cadastrés sections AS 569-572 d'une contenance parcellaire de 375 m2 proposé au prix de 164 000 euros en principal.
- 7°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 6 Rue Rosemberg sur un terrain cadastré section AC 179 d'une contenance parcellaire de 679 m2 proposé au prix de 125 000 euros en principal.
- 8°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 12 Route d'Izel sur un terrain cadastré section ZA 157 d'une contenance parcellaire de 1586 m2 proposé au prix de 250 000 euros en principal.
- 9°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 7 Rue du Maréchal Joffre sur un terrain cadastré section AE 568 d'une contenance parcellaire de 170 m2 proposé au prix de 160 000 euros en principal.
- 10°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 90 Résidence des Acacias sur un terrain cadastré section AK 669 d'une contenance parcellaire de 277 m2 proposé au prix de 160 000 euros en principal.
- 11°) Immeuble à usage de terrain sis à Rouvroy Rue Claude Bernard sur un terrain cadastré section AI 490-492-493-496-498 d'une contenance parcellaire de 6800 m2 proposé au prix de 204 000 euros en principal.
- 12°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 22 Rue du 19 mars 1962 sur un terrain cadastré section AL 405-406 d'une contenance parcellaire de 213 m2 proposé au prix de 122 000 euros en principal.
- 13°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 11 Rue Jean Sy sur un terrain cadastré section AC 160 d'une contenance parcellaire de 527 m2 proposé au prix de 265 000 euros en principal.
- 14°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 195 Rue Rosa Luxemburg sur un terrain cadastré section ZC 160 d'une contenance parcellaire de 594 m2 proposé au prix de 257 000 euros en principal.
- 15°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 30 Rue Charles Demuynck sur un terrain cadastré section AE 460 d'une contenance parcellaire de 266 m2 proposé au prix de 159 900 euros en principal.
- 16°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 61 Route de Méricourt sur un terrain cadastré section AO 15 d'une contenance parcellaire de 575 m2 proposé au prix de 185 000 euros en principal.
- 17°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 91 B Rue du Général de Gaulle sur un terrain cadastré section AC 167 d'une contenance parcellaire de 202 m2 proposé au prix de 59 000 euros en principal.
- 18°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 2 Rue de la délivrance sur un terrain cadastré

section AN 478 d'une contenance parcellaire de 99 m2 proposé au prix de 100 000 euros en principal.

19°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 324 Boulevard Fosse 2 sur un terrain cadastré section AS 134 d'une contenance parcellaire de 396 m2 proposé au prix de 85 418 euros en principal.

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Décision du Maire n° DM 2024-09-18-020

" demande de subvention au Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre d'une OSMOC pour réaliser le sécurisation de la rue de la Mairie "

Le Maire de Rouvroy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 3,

VU la nécessité de sécuriser le plus possible l'entrée de l'école élémentaire Jules Ferry, l'entrée du parking de la mairie, les piétons mais également les véhicules en stationnement

DECIDE

- De présenter à Monsieur le Directeur de la MDADT de Liévin le projet de sécurisation de la rue de la Mairie, approuvé après une étude menée par le cabinet SG Ingénierie,
- De solliciter une subvention dans le cadre du dispositif OSMOC de 14.466,80 €, correspondant à 40 % de 36.167,00 €, coût total Hors Taxe du projet.

Fait à Rouvroy, le 18 septembre 2024

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Décision du Maire n° DM 2024-10-29-021

Acceptation d'une subvention du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de l'appel à projet « modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartier prioritaire et validation du budget définitif.

Le Maire de Rouvroy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 3,

VU l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais début 2023 relatif à la « modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartier prioritaire »

VU la délibération du conseil municipal de Rouvroy n° D2023-04-12-019 approuvant le projet de réponse à cet appel à projet pour un budget prévisionnel de 23.817,21 € HT, avec une

participation de la ville de 6.115,21 € et une demande de subvention au Département de 17.702 €,

VU la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais du 12 juin 2023 décidant d'octroyer une subvention de 17.702 € à la ville de Rouvroy pour la mise en œuvre du projet en lien avec l'appel à projet

#### DECIDE

- D'accepter la subvention du Conseil Départemental du Pas-de-Calais de 17.702 €
- De confirmer les achats de mobiliers et de matériels informatiques pour les écoles Vaillant Couturier, Danièle Casanova et Raoul Briquet
- De valider le budget définitif du projet avec une dépense de 23.566,55 €, une participation de la Ville de 5.864,55 € et une subvention du Département de 17.702 €

Fait à Rouvroy, le 29 octobre 2024

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

#### ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724\_2024\_009

Travaux de voiries sur le Boulevard de la Fosse deux entre les rues de la Canche et Desrousseaux

Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire réparer la voirie du Boulevard Fosse 2 entre la rue Desrousseaux et la rue de la Canche

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence a été menée pour le marché en procédure adaptée n° M62724\_2024\_009 :

- Travaux de voiries sur le Boulevard de la Fosse deux entre les rues de la Canche et Desrousseaux
- Un appel à concurrence a été publié sur le profil acheteur pour un MAPA estimé en dessous du seuil européen des procédures formalisées le 20 septembre 2024 à 12 heures
- Un appel public à concurrence a été publié dans l'édition régional du JAL "La Voix du Nord" le 24 septembre 2024
- La date limite de présentation des offres a été fixée au 31 octobre 2024 à 12 heures ;
- 10 retraits de dossier de consultation ont été dénombrés, ainsi que 38 retraits anonymes ;
- 8 offres ont été déposées ;
- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée par le cabinet JUNOVIA, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

- La proposition économiquement la plus avantageuse est celle de la société LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS – Ets SNPC domiciliée Pôle d'activités des Longs Champs – 23, Rue Jehan Bodel - 62217 Beaurains

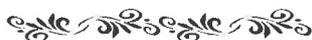
## DÉCIDE

Article 1 - de conclure et signer pour le marché relatif aux Travaux de voiries sur le Boulevard de la Fosse 2 entre les rues de la Canche et Desrousseaux avec la société LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS – Ets SNPC, représentée par Monsieur Mr. Alexandre HEROGUELLE, directeur d'agence, et domiciliée Pôle d'activités des Longs Champs – 23, Rue Jehan Bodel - 62217 Beaurains.

Le marché est constitué de la base pour un montant de 48.185,90 € HT soit 57.823,08 € TTC et de la PSE d'un montant de 11.671,70 € HT soit 14.006,04 € TTC, soit un marché d'un montant total de 59.857,60 € HT ou 71.829,12 € TTC.

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 19 novembre 2024



### Question n° 23:

#### QUESTION SUR TABLE

#### **ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIENNE – CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION ENTRE LA VILLE ET LA DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Monsieur PASQUALINO, adjoint au maire en charge des affaires scolaires rappelle qu'en vertu de la loi du 27 mai 2024, l'État est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les Accompagnements d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne, qui est un temps organisé par la commune.

L'accompagnement humain prévu par la loi du 27 mai 2024 se traduit par l'intervention de personnels employés et rémunérés par l'État. Les besoins particuliers de chaque élève sont analysés en tenant compte des éventuelles recommandations émises par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) et de l'expertise des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) ou des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS). Ces derniers évaluent les besoins en lien avec l'établissement scolaire, la collectivité et les parents de l'élève. Il est précisé dans le bulletin officiel de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 24 juillet 2024 que sauf circonstance particulière, l'accompagnement humain sur le temps de la pause méridienne est majoritairement de type collectif.

Afin de permettre la mise en place de ce dispositif, une convention entre la Ville et la Direction Académique doit être signée.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver les termes de la convention liant la Ville à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rattachant.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur la convention que Monsieur PASQUALINO vient de présenter. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention.**





**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Convention n° 2024-59-001**  
**relative à l'intervention d'accompagnants**  
**d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le**  
**temps de pause méridienne dans le premier degré**

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Entre

La rectrice de l'académie de Lille, Madame Valérie CABUIL

En présence de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de, en sa qualité d'employeur, représentée par M. / Mme, directeur / directrice académique des services de l'éducation nationale de, ci-après dénommée « la DSDEN », d'une part, et

La commune de / l'établissement public de coopération intercommunale (département) représentée par son maire / président(e), habilité(e) par son conseil municipal / organe délibérant en date du, n° de la délibération, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune / l'EPCI demeure cependant compétent(e) pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur / de la rectrice d'académie ou du directeur / de la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier / cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune / l'EPCI.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

## **ARTICLE II : PÉRIMÈTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT**

Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves.

Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune / ou de l'EPCI.

Les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État.

L'annexe jointe à la présente convention liste les personnels AESH intervenant sur le temps de la pause méridienne ainsi que des enfants dont ils assurent l'accompagnement. Elle indique également l'AESH remplaçant qui en cas d'absence provisoire d'un AESH affecté auprès de l'élève sur le temps de pause méridienne.

Les horaires de travail correspondant à l'exercice de ces missions sont arrêtés par l'employeur, en concertation avec le représentant de la commune / l'EPCI et après consultation de la direction de l'école. Ils sont également indiqués sur l'annexe à la convention.

L'annexe sera rééditée pour chaque nouvelle année scolaire ou en cas de modification des informations qu'elle contient.

### **ARTICLE III : RESPONSABILITÉS – ASSURANCES**

La DSDEN continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur, non explicitement exclues par la présente convention.

### **ARTICLE IV : EXÉCUTION DES TÂCHES**

Sans préjudice du maintien du lien hiérarchique existant entre les AESH et la DSDEN, les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de restauration et/ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.

En cas de mauvaise exécution des tâches confiées, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le maire de la commune / le président de l'EPCI, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.

Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué, outre à l'employeur, au directeur(-trice) de l'école.

En cas d'accident dans le cadre du service, le maire / le président de l'EPCI ou son représentant en informe immédiatement l'employeur ainsi que le / la directeur(-trice) de l'école.

Fait à ....., le..... en deux exemplaires originaux,

Signature du maire

Signature de l'employeur



**Question n° 24:**

**QUESTION SUR TABLE**

**SOLIDARITE AVEC MAYOTTE**

**Rapporteur : Valérie CUVILLIER**

Madame CUVILLIER, maire de la commune, explique que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de ROUVROY tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de ROUVROY contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- à la Protection civile, dont le siège social se trouve Tour Essor, 14 rue Scandicci à PANTIN

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ce point. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer.

**Le conseil municipal octroie, à l'unanimité, le don de 500€ à verser à la Protection civile pour la solidarité avec Mayotte.**



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 20 heures 30

Le Secrétaire de séance,

Madame le Maire,

François PASQUALINO

Valérie CUVILLIER

